LES TRAVAUX DE FIN D'EXERCICES
Selon le Système Comptable et Financier

I. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice ou « travaux d'inventaire », réalisé s en fin d'exercice comptable, ont pour objectif l'élaboration des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, TFT, TVCP et annexe) qui sont des éléments essentiels pour l'information des tiers.

Cet inventaire est obligatoire tous les 12 mois

Toute entité contrôle au moins une fois tous les douze mois les données d'inventaire. L'inventaire est un relevé de tous les éléments d'actif et de passif, au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire. Les données d'inventaire sont conservées et organisées de manière à justifier le contenu de chacun des postes du bilan. Les données d'inventaire sont regroupées sur le livre d'inventaire. Les comptes annuels sont transcrits chaque année sur le livre d'inventaire, sauf lorsqu'ils sont publiés en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés chronologiquement.

Elle doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.
Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat TFT, TVCP et une annexe, qui forment un tout indissociable.

L'inventaire est un relevé de tous les éléments d'actif et de passif au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire. Les données d'inventaire sont regroupées sur le livre d'inventaire et distinguées selon la nature et le mode d'évaluation des éléments qu'elles représentent. Le livre d'inventaire doit être suffisamment détaillé pour justifier le contenu de chacun des postes du bilan. Les comptes annuels sont transcrits chaque année sur le livre d'inventaire, sauf lorsqu'ils doivent être publiés en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Il consiste à recenser et à évaluer tous les éléments de l'actif (immobilisations, stocks, créances, titres, trésorerie) et du passif (dettes) de l'entité (entreprises, associations…). Tous les comptes sont contrôlés (révisés).

Les données d'inventaire sont regroupées dans un livre d'inventaire.

Les écritures d'inventaire consistent à régulariser et à ajuster les comptes afin de présenter une image fidèle du patrimoine de l'entreprise, en tenant compte des comptes sincères et réguliers grâce au respect de tous les principes comptables.

Plusieurs de ces principes sont mis en évidence lors des travaux de fin d'exercice :

- Amortissements et provisions : principe de prudence
- Amortissements, tenue des stocks : principe de permanence des méthodes
- Régularisations des comptes de charges et de produits : principe d'indépendance des exercices.

La réalisation des travaux d'inventaire dans certains délais :

- Dans les sociétés, les comptes annuels doivent être soumis aux associés dans les 6 mois de la clôture de l'exercice ;
- Le résultat doit être déclaré aux services fiscaux dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Le résultat fiscal qui sert de base au calcul de l'impôt sur les bénéfices est déterminé à partir du résultat comptable retraité.

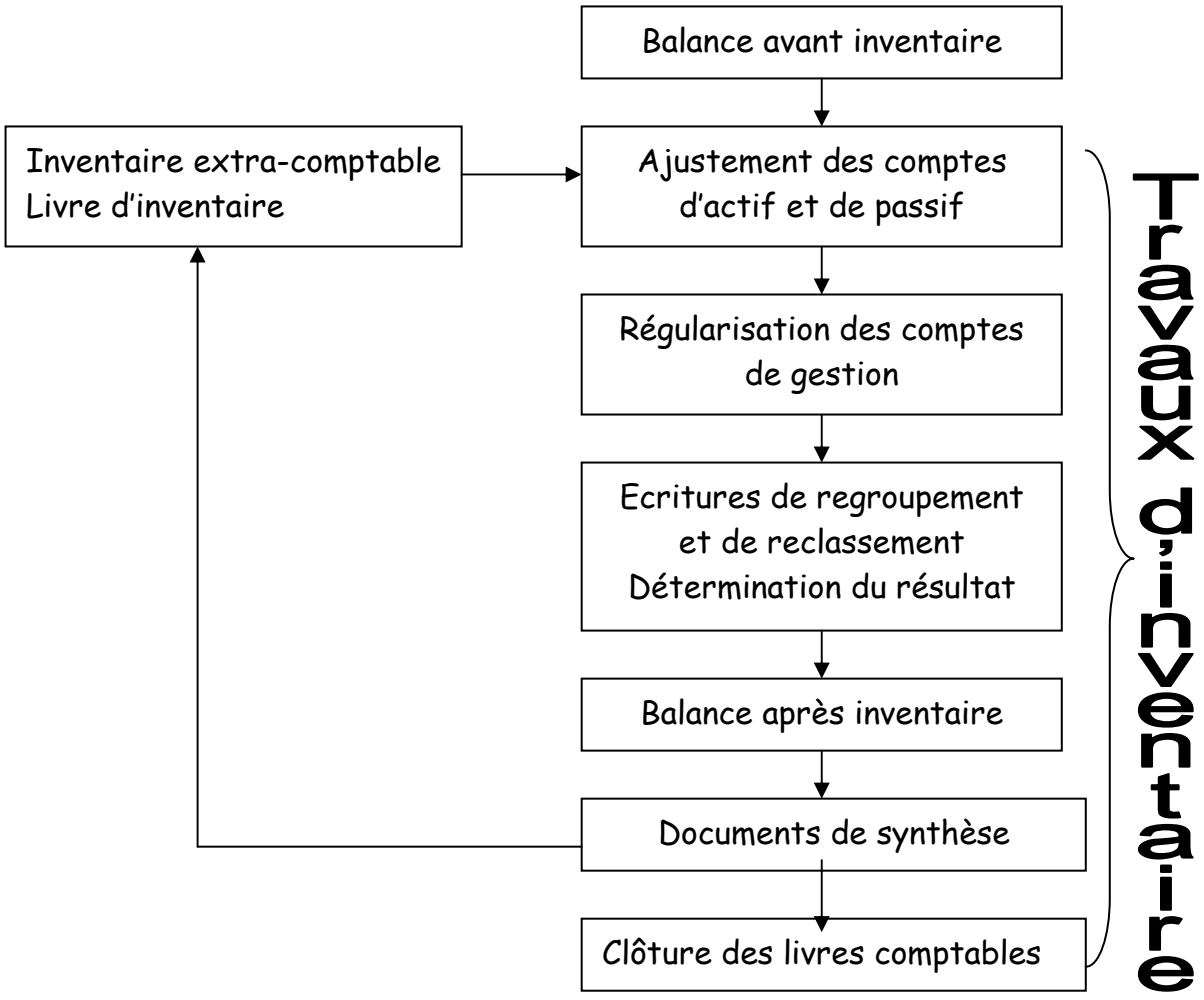

1) L'inventaire extra-comptable :

L'inventaire physique (appelé aussi inventaire extra-comptable) est le recensement matériel (un dénombrement détaillé article par article) des existants.
Il peut porter :

- Les stocks ;
- Les immobilisations
- Les effets
- Les valeurs mobilières
- Les espèces…

L'inventaire extra-comptable des immobilisations :
Le contrôle physique des immobilisations corporelles peut être réalisé suivant des procédures comparables à celles mises en place pour le contrôle des stocks.
L'inventaire physique sera réalisé par comparaison avec le fichier des existants (fiches d'immobilisation, cahier d'immobilisation).
L'inventaire physique des immobilisations peut être facilité par l'identification des biens au moyen de codes barres

2) L'ajustement des comptes d'actif et de passif
   - Dotations aux amortissements
   - Dotations aux pertes de valeur/provisions de l'actif et du passif
   - Constatation des stocks finals et annulation des stocks initiaux
   - Ajustement des comptes de trésorerie en fonction des états de rapprochement.

3) Régularisation des comptes de gestion
   - Charges à payer, produits à recevoir
   - Charges et produits constatés d'avance.

4) Ecritures de regroupement et de reclassement (de détermination du résultat)
   - Annulation des comptes de RRR par les comptes d'achat et de vente correspondants
   - Le compte de l'exploitant est regroupé avec le compte de capital
   - Les comptes de charges et de produits sont soldés au profit du compte de résultat de l'exercice.

5) Edition de la balance après inventaire, uniquement pour les classes 1 à 5.

6) Editions des documents de synthèse : compte de résultat, bilan, TFT, TVCP et annexe.

7) Clôture des comptes et des journaux

8) La comptabilité de l'exercice est définitivement close. Les pièces et documents comptables peuvent être archivés.

La plupart des logiciels comptables utilisent la classe 8 (inspiré des logiciels sous PCG)

Une procédure de clôture destinée à figer la chronologie et à garantir l'intangibilité des enregistrements est mise en œuvre au plus tard avant l'expiration de la période suivante. La procédure de clôture est appliquée au total des mouvements enregistrés conformément à.

Pour les comptabilités informatisées lorsque la date de l'opération correspond à une période déjà figée par la clôture, l'opération concernée est enregistrée à la date du premier jour de la période non encore clôturée, avec mention expresse de sa date de survenance.

II. Les documents de synthèse (comptes annuels)

Ils forment un tout indissociable :

- Le bilan donne l'état du patrimoine de l'entreprise à la date de clôture ;
- Le compte de résultat permet de connaître des différents postes explicatifs du résultat réalisé durant l'exercice comptable ;
- Le tableau de flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.
- le tableau de variation de capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice
- L'annexe apporte des explications complémentaires (tableau des immobilisations, des amortissements, des provisions…) article 130-4 du PCG.

III. L'annexe

1. Définition

L'annexe est un état comptable qui fait partie des comptes annuels dont l'objet est de compléter et de commenter l'information donnée par le bilan et le compte de résultat. L'annexe forme avec ces derniers un tout indissociable

Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés chronologiquement.
Elle doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.
Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, TFT, TVCP et une annexe, qui forment un tout indissociable.

C'est un état qui comporte les explications nécessaires pour une meilleure compréhension des autres documents de synthèse et complète pour autant que de besoin ou présente sous une autre forme les informations qu'ils contiennent. En principe, aucune inscription dans l'annexe ne peut se substituer à une inscription normalement prévue par le NSCF dans les autres documents de synthèse

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.
L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.
Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

2. Entreprises concernées

Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant est en principe assujettie à l'établissement de comptes annuels et donc, en particulier, de l'annexe

3. Le contenu de l'annexe

Le contenu de l'annexe est essentiellement régi par le NSCF
Le principe de l'importance relative est le principe fondamental qui sous-entend le choix des informations à fournir dans l'annexe.

*l'annexe doit comporter toutes les informations **d'importance significative (1)** sur la situation patrimoniale et financière et sur le résultat de l'entreprise. Ces informations portent notamment sur les points suivants :*
1- Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan et du compte de résultat ;
2- Les méthodes utilisées pour le calcul des amortissements et des provisions, leur montant par catégories en distinguant ceux qui ont été pratiqués pour l'application de la législation fiscale ;
3- Les circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice à l'autre certains

postes du bilan et du compte de résultat, et, le cas échéant, les moyens qui permettent d'en assurer la comparaison ;
4- Les mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé ;
5- La nature, le montant et le traitement comptable des écarts de conversion en monnaie nationale d'éléments exprimés en monnaie étrangère ;
6- Les méthodes utilisées, en cas de réévaluation, pour le calcul des valeurs retenues, la liste des postes concernés au bilan et au compte de résultat et les montants correspondants, le traitement fiscal de l'écart de réévaluation, les mouvements ayant affecté pendant l'exercice les postes de passif concernés ;
7- Les créances et les dettes classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant, d'une part, les créances à un an au plus et, d'autre part, les dettes à un an au plus, à plus d'un an et cinq ans au plus et à plus de cinq ans ;
8- L'indication pour chacun des postes relatifs aux dettes de celles garanties par des sûretés réelles ;
9- Le montant des engagements financiers classés par catégories, en distinguant, le cas échéant, ceux qui concernent les dirigeants, les filiales, les participations et les autres entreprises liées ; une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
10- Pour chaque poste du bilan concernant les éléments fongibles de l'actif circulant, l'indication de la différence entre l'évaluation figurant au bilan et celle qui résulterait des derniers prix du marché connus à la clôture des comptes ;
11- La liste des filiales et participations, avec l'indication pour chacune d'elles de la part de capital détenue directement ou par prête-nom, du montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice clos ; les titres d'une société émettrice représentant moins de 1 p 100 du capital social d'une société détentrice peuvent être regroupés ; si certaines de ces indications sont omises en raison du préjudice grave qui pourrait résulter de leur divulgation, il est fait mention du caractère incomplet des informations figurant sur la liste ;
12- Le nombre et la valeur nominale des actions, parts sociales et autres titres composant le capital social, regroupés par catégorie selon les droits qu'ils confèrent, avec l'indication de ceux qui ont été créés ou remboursés pendant l'exercice ;
13- Les parts bénéficiaires avec l'indication de leur nombre, de leur valeur et des droits qu'elles confèrent ;
14- L'identité de toute société établissant des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de la société concernée sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale ;
15- L'indication de la fraction des immobilisations financières, des créances et des dettes ainsi que des charges et produits financiers concernant les entreprises liées ;
16- Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées en distinguant, d'une part, ceux qui ont fait l'objet de provisions et, d'autre part, ceux qui ont été contractés au profit de dirigeants ;
17- Le montant des avances et des crédits alloués aux dirigeants sociaux avec l'indication des conditions consenties et des remboursements effectués pendant l'exercice ;

18- Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance à raison de leurs fonctions : ces informations sont données de façon globale pour chaque catégorie ; elles peuvent ne pas être fournies lorsqu'elles permettent d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes ;
19- Les obligations convertibles, échangeables en titres similaires avec l'indication par catégorie de leur nombre, de leur valeur nominale et des droits qu'ils confèrent ;
20- La ventilation de l'impôt entre la partie imputable aux différences temporelles du résultat et la partie imputable aux autres éléments, avec l'indication de la méthode utilisée ;
21- La ventilation du montant net du chiffre d'affaires par secteur d'activité et par marché géographique ; si certaines de ces indications sont omises en raison du préjudice grave qui pourrait résulter de leur divulgation, il est fait mention du caractère incomplet de cette information ;
22- La ventilation par catégorie de l'effectif moyen, salarié d'une part et mis à disposition de l'entreprise pendant l'exercice d'autre part ; l'effectif employé à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice est pris en compte en proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail ;
23- L'indication sommaire de la mesure dans laquelle le résultat de l'exercice a été affecté par l'application des dispositions fiscales visées au point 2 ci-dessus et des conséquences qui en résultent sur les postes de capitaux propres
24- L'indication des accroissements et des allégements de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits ou de charges et, lorsqu'ils sont d'un montant exceptionnel, de ceux dont la réalisation est éventuelle.

(1) Qu'est-ce-qu'une information significative ? *Est significative toute information qui, si elle n'était pas communiquée, serait susceptible de modifier le jugement du lecteur de comptes.*

PLAN TYPE

I – Principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes, faits caractéristiques

Référentiel, principes et méthodes d'évaluation (options, dérogations, exceptions)
Comparabilité des comptes (changement de méthodes ou de modalités significatives)
Faits caractéristiques

II – Notes relatives aux postes de bilan

Actif immobilisé (immobilisations incorporelles, corporelles, financières et dépréciation des immobilisations)
Stocks et en-cours
Créances
Valeurs mobilières de placement
Capitaux propres
Provisions pour risques et charges
Emprunts et dettes
Autres informations

III – Notes relatives au compte de résultat

Chiffre d'affaires
Charges et produits courants
Charges et produits exceptionnels
Résultat et impôts sur les bénéfices

IV – Autres informations

Echéances des créances et des dettes
Evénements postérieurs à la clôture
Engagements financiers
Sociétés consolidantes, filiales, participations et entreprises liées
Exposition aux risques du marché
Effectifs
Dirigeants

Formateur : ASSAD CHABANE
EMAIL : assadchab@yahoo.fr
Tel : 07 90 61 98 22